



AUX MEMBRES ACTIFS

Le 28 septembre 2017

Bonjour,

Hier, l'Association du personnel d'encadrement du réseau (APER) a transmis un communiqué à l'ensemble de ses membres, lesquels ont été invités à le diffuser auprès des gestionnaires non membres de leur association. Comme ce communiqué présente des propos mensongers à propos de notre Association, nous souhaitons dissiper toute ambiguïté et rétablir certains faits :

- L'APER affirme que nous refusons de négocier en leur présence et que nous bloquons toute négociation de vos conditions de travail.

Dans les faits, depuis janvier 2017, nous participons activement au Comité consultatif des relations professionnelles (CCRP), où siègent des représentants des associations de gestionnaires et du MSSS.

D'ailleurs, le 26 septembre dernier, nous poursuivions les discussions au CCRP sur l'amélioration de vos conditions de travail. Il est donc faux de prétendre que nous avons bloqué toute discussion au CCRP. Nos actions s'inscrivent toujours dans un esprit de concertation, de collaboration et d'échanges. L'AGESSS a pour mission de faire valoir vos intérêts et vos droits, nous œuvrons à faire avancer les travaux auprès du MSSS et non à les bloquer.

- L'APER affirme que nous avons exigé par écrit au MSSS d'être considérée comme la seule association représentant les gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux et de faire retirer les décrets de reconnaissance accordés à l'ACSSSS et l'APER.

D'une part, l'AGESSS n'a pas demandé au MSSS de faire retirer les décrets de reconnaissance de ces 2 associations.

D'autre part, avec plus de 6500 membres actifs et près de 1100 membres retraités, il est incontestable que l'AGESSS est la plus importante association de gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux. Quant au caractère représentatif de notre Association, l'honorable juge Suzanne Ouellet de la Cour supérieure du Québec l'a confirmé dans son [jugement rendu le 20 juillet dernier](#) en déclarant ce qui suit : « Elle [l'AGESSS] représente donc les gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux et est reconnue à ce titre par un décret de reconnaissance du Gouvernement du Québec. [...] Le pouvoir de

représentation de l'AGESSS est indéniable et reconnu par le Gouvernement ».
(paragraphe 114 et 117 de la décision)

- L'APER termine son communiqué en posant la question suivante : « *Est-ce que l'AGESSS agit pour le mieux des cadres du réseau de la santé et des services sociaux ou pour elle? »*

Quotidiennement, nous investissons toutes nos énergies et ressources afin de voir à la réalisation de notre mission de veiller à défendre vos droits et vos intérêts. Nos actions parlent d'elles-mêmes :

- L'AGESSS est la seule association à avoir dénoncé et contesté la baisse des classes salariales lorsque le MSSS a entrepris, à l'automne 2014, de revoir l'ensemble des classes salariales des fonctions de gestionnaires.
- L'AGESSS est la seule association à avoir dénoncé publiquement, à maintes reprises, la réalité des gestionnaires et le non-respect de leurs conditions de travail par le MSSS ([voir l'ensemble de nos communiqués de presse](#)).
- Enfin, l'AGESSS est la seule association à avoir contesté devant les tribunaux la validité du Règlement adopté par le MSSS modifiant unilatéralement les conditions de travail des gestionnaires dans le cadre de la loi 10. L'honorable juge Ouellet a retenu la totalité des arguments et des conclusions soumis par notre Association. Il s'agit d'une victoire sans précédent pour vos droits, qui saura profiter à l'ensemble des gestionnaires.

Vos droits sont notre priorité! Vos besoins et vos défis déterminent nos actions! Nous allons continuer à investir toutes nos énergies à la défense de vos droits et à la promotion de votre rôle de gestionnaire.

N'hésitez pas à transmettre ce communiqué à vos collègues gestionnaires.

Meilleures salutations,

L'équipe de l'AGESSS |

Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
601, rue Adoncour, bureau 101
Longueuil (Québec) J4G 2M6
T : 450 651-6000 | SF : 1 800 361-6526 | F : 450 651-9750
agesss@agesss.qc.ca | www.agesss.qc.ca



Suivez-nous sur les médias sociaux! Facebook [AGESSS](#) - Twitter [@agesss_info](#)

This information is not available in English. For further details concerning this email, please contact us at 450 651-6000 or 1 800 361-6526.

Si votre courriel ne supporte pas les liens hypertextes, veuillez copier et coller le lien dans votre navigateur.

Prenez note que certains établissements ne vous donnent pas accès à des sites Web extérieurs ou encore que seuls certains sites Web présélectionnés vous sont accessibles. Il est donc possible que l'hyperlien

contenu dans ce message ne fonctionne pas. Pour remédier à cette situation, vous pouvez nous transmettre votre adresse de courriel personnel. Il suffit d'envoyer cette information à agesss@agesss.qc.ca. Merci de votre collaboration.

Pour vous désabonner des envois de l'AGESSS, veuillez nous en faire part par courriel à agesss@agesss.qc.ca. Prenez toutefois note que toutes les informations de l'AGESSS sont dorénavant transmises par voie électronique seulement.